

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAMBES EN PLAINE
DU 30 avril 2015

L'an deux mil quinze, le 30 avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mickaël BERTRAND, Maire.

PRESENTS : Mickaël BERTRAND, Didier CHARRON, Monique DE MATTEIS, Fabrice DOSSEVILLE, Jean-Pierre DUBAS, Françoise FLECHE, Éric GOBERT, Chantal HEUZE, Nathalie LAVOLO, Virginie PASQUINELLI, Joël SUZANNE, Laurence VAN DOORNE.

EXCUSE : Daniel DIGUET, Mickaël MAIRAND.

Joël SUZANNE est nommé secrétaire de séance.

1- Election d'un adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-17;
Considérant que, l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgés des candidats est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Est élue :

– Françoise FLECHE : 12 voix à la majorité absolue

2- Délibération pour le versement des indemnités de fonctions du 4^{ème} adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu la délibération n° 2014-09 du 28 mars 2014 portant versement des indemnités de fonctions des adjoints au Maire,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 2015 portant délégation de fonctions au 4^{ème} adjoint au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE au vu de la délibération du 28 mars 2014 et avec effet immédiat de laisser le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire : 15 % de l'indice 1015.

3- Cotisation 2015 à l'Union Amicale des Maires du Calvados

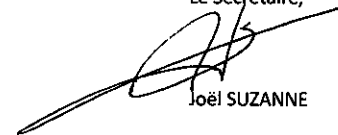
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser la cotisation de 377.93 euros à l'Union Amicale des Maires du Calvados.

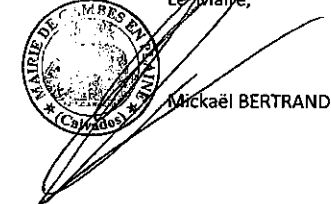
Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6281 budget primitif 2015.

Clôture de la séance à dix-neuf heures 30 minutes.

Le Secrétaire,


Joël SUZANNE

Le Maire,


Mickaël BERTRAND

